

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-06-23
BUDGET GENERAL
SUBVENTIONS / ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'USC**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations affiliées à l'USC au titre de l'année 2024.

Conformément à la convention signée entre la commune et l'USC, ces subventions ont été calculées à partir de pourcentages fournis par l'USC. Aujourd'hui il s'avère nécessaire de vérifier ces pourcentages et, si besoin, de revoir le montant des subventions qui avaient été votées. Le versement des subventions votées en mars doit donc être suspendu.

Au vu du délai nécessaire à cette vérification, un recalcul des subventions ne pourra être présenté qu'au Conseil municipal de septembre.

De ce fait, afin de ne pas mettre en difficulté les associations concernées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement, aux associations qui en feront la demande, d'un acompte équivalent à 30% de la subvention votée en 2023.

Cet acompte sera versé au titre de l'année 2024.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif du montant des subventions votées en 2023 est annexé à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement aux associations affiliées à l'USC, sur demande, d'un acompte équivalent à 30% de la subvention votée en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.